

Quelques observations sur le point de presse du DG CENAGREF à propos de la remise en cause du système de cogestion du Parc National de la Pendjari

Suite au point de presse du Directeur Général du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (DG/CENAGREF) qui a été diffusé sur les chaînes nationales de télévision et de radio, les samedi 5 et dimanche 6 mai 2012 et relatif à la crainte de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (U-AVIGREF) sur la remise en cause de la cogestion dans les aires protégées du Bénin par le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), le conseil d'administration de l'U-AVIGREF/Pendjari, par la voie de son secrétariat exécutif tient à apporter les clarifications qui suivent.

L'Union des AVIGREF du parc Pendjari voudrait prendre acte de ce passage extrait du point de presse du DG/CENAGREF – citation - *« le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) n'a jamais eu l'intention de remettre en cause le système de cogestion qui est mis en place dans notre pays pendant près de 02 décennies au prix de gros efforts. En conséquence, par la voix du DG/CENAGREF, l'Autorité ministérielle invite AVIGREF au calme, à l'apaisement et à la poursuite de la concertation et des échanges, déjà entamées, pour trouver ensemble les solutions idoines, nécessairement pacifiques, à cette crise et redorer le blason, en voie d'être terni, de nos parcs nationaux »*, fin de citation. Mais sachant que les deux rencontres organisées (l'une avec le DG/CENAGREF le 14 mars 2012 et l'autre avec le MEHU le 13 avril 2012), n'ont pu permettre, malgré l'ouverture de l'U-AVIGREF, d'avoir une discussion franche en vue de dissiper les inquiétudes posées, il s'en suit que ces inquiétudes demeurent fondées.

Eu égard à ce fait, des observations sont faites pour mieux clarifier les réponses à la question principale posée par le DG/CENAGREF lors de son point de presse à savoir : Qu'en est-il exactement des points objet du mécontentement de l'Union des AVIGREF du Parc National de la Pendjari ?

1) Relèvement de leurs fonctions des anciens Directeurs du Parc National de la Pendjari et du Parc National du W

Selon le DG/CENAGREF, *« la décision d'affecter en novembre 2011, les Directeurs des deux (02) parcs nationaux de la Pendjari et du W, a été prise suite à des informations concordantes faisant état d'exploitation forestière illégale, de braconnage, de la transhumance et de mauvaise gestion au niveau de ces deux (02) aires protégées »*. A notre humble avis, lorsque des informations d'une telle gravité parviennent à une autorité de tutelle, le bon sens voudrait qu'une commission d'enquête soit dépêchée pour vérifier les faits et procéder aux sanctions conséquentes, ce qui ne fut pas le cas. S'écarter de cette procédure légale et d'affecter simplement les Directeurs concernés contrairement aux dispositions légales du CENAGREF, demeure un point d'inquiétude des AVIGREF par rapports aux intensions du Ministre telles que décrites dans la lettre ouverte du 20 février 2012. En 2011, le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO disait que la Réserve de Biosphère de la Pendjari est l'une des réserves les mieux protégées et les mieux gérées en Afrique de l'Ouest. C'est une telle déclaration relative à une direction du centre sous sa gestion que le DG semble refuter.

Selon toujours le DG/CENAGREF, *« le système de surveillance mis en place dans les aires protégées a commencé par montrer ses limites ce qui amène les Directeurs de parc à recourir par moment aux interventions des Bataillons inter-armes et de la gendarmerie dans le septentrion »*.

Depuis 2001, des opérations du genre connues sous le nom de "BISSANIDI" ont été à plusieurs reprises organisées sur autorisation du Conseil des Ministres qui sur la base des rapports faits, a instruit et encouragé la collaboration inter armes en cas de besoin. De plus, les textes ont prévu le recours ponctuel à des forces externes pour appuyer les équipes de surveillance en cas de besoin et c'est ce qui se fait souvent. Dans la vie de la Pendjari, il y a eu deux réquisitions meurtrières en 1980 et 1985 lorsque la surveillance était uniquement du ressort de l'administration forestière. A l'instar de toute œuvre humaine, le fonctionnement de la surveillance n'est pas exempt de difficultés qui heureusement, ne dépendent pas de la conception du dispositif, d'où l'inappropriation de la solution unilatérale qui consiste à installer des bases forestières dans le parc. Cet acharnement à ne pas présenter les faits dans leur juste réalité, surtout de la part des Autorités en charge de la gestion du CENAGREF est aussi un point d'inquiétude des AVIGREF au sujet de tout ce qui se trame pour nuire à la cogestion.

Selon le DG/CENAGREF – citation : « *afin de permettre la poursuite des activités au niveau de ces deux importants maillons du CENAGREF, des Directeurs intérimaires ont été nommés par le Directeur Général du Centre pour pourvoir au remplacement des anciens* » fin de citation. Toute personne avertie sait que la décision du Ministre d'affecter les Directeurs de parc vient en contradiction flagrante non seulement aux textes du CENAGREF mais aussi aux accords conclus entre l'Etat Béninois et les Partenaires Techniques et Financiers. Ceci s'explique par la résistance de l'ancien DG/CENAGREF durant 10 jours (du 3 au 13 novembre 2011) et ceci dans la mesure de ses moyens, à l'injonction du Ministre pour l'application d'une telle décision. Le 14 novembre, lors de la rencontre avec le personnel du CENAGREF qui lui a indiqué que son acte violait les textes du CENAGREF, il a demandé au DG de l'aider à appliquer sa décision. Ceci s'explique aussi par le fait qu'après ses échanges avec les Partenaires Techniques et Financiers, le Ministre ait accepté de recruter les Directeurs de parc par appel à candidature afin de renouer avec la légalité. Le DG CENAGREF semble ne pas porter à cœur le Centre qu'il dirige puisque la violation des textes et accords internationaux qui garantissent la gestion efficace du centre semble lui convenir.

Le DG sait également que l'U-AVIGREF soutient l'idée selon laquelle son poste aussi doit être également soumis à un recrutement sur appel à candidature. Même s'il ne partage pas cette opinion, cette position ne doit pas faire peur au point d'occulter que les directeurs actuels des parcs ont été nommés par le MEHU et non par le DG.

2) Suspension de la pêche dans la rivière Pendjari

Selon le DG/CENAGREF à ce sujet – citation : « *Du fait de son statut, la Réserve de Biosphère de la Pendjari doit, au niveau de ses noyaux centraux dont la vallée de la rivière Pendjari, bénéficier d'une protection optimale pour ne pas dire intégrale* ».

L'U-AVIGREF voudrait rappeler que dans la classification des aires protégées par l'UICN, la Réserve de Biosphère de la Pendjari est classée dans la catégorie II (Parc national) et non catégorie I (Réserve Naturelle Intégrale). En outre, la pêche se déroule dans la zone d'exploitation touristique suivant le zonage de la réserve. En dehors de tous les autres arguments qui permettent de justifier de la légalité de la pêche sur la rivière Pendjari, la principale question des AVIGREF est toujours restée sans réponse à savoir : comment protéger intégralement une rivière dont les deux berges appartiennent à deux Etats différents et que l'activité de pêche se déroule activement sur le plan d'eau par les populations burkinabé ? Une fois de plus, le DG/CENAGREF semble ignorer toutes les négociations en cours avec le Projet Régional WAP, sur initiative de l'administration du Parc Pendjari, pour que certains tronçons de la rivière jouissent d'un régime de protection intégrale en concertation avec la partie burkinabé à qui appartient l'une des berges. La réaction idoine attendue du Ministre serait de faciliter ces

négociations en saisissant directement son homologue Burkinabé pour une résolution rapide de cette problématique. Sachant que tous les rapports d'activités transmis au DG/CENAGREF et au MEHU depuis une dizaine d'années font mention de l'exercice de la pêche sur la rivière Pendjari et que pour le compte de l'année 2012, le CENAGREF a déjà encaissé les redevances relatives à cette activité auprès des pêcheurs et mareyeurs, les déclarations du DG/CENAGREF à ce sujet sont surprenantes. Au-delà de toutes considérations, c'est d'une question sociale qu'il s'agit et il faut que le retour à la légalité se fasse par le respect de l'article 35 du décret d'application 2011-394 de la loi 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en république du Bénin. Au quel cas, il faut procéder à l'indemnisation des cocontractants conformément à l'article 55 de la Loi 2002-16 du 18 octobre 2004 sus-citée. La pêche se déroule de tous les temps activement sur le Fleuve Niger dans le noyau du Parc National W du Bénin. Pourquoi le souci de conservation du MEHU ne concerne pas cette partie du territoire ?

3) Remise en cause de la cogestion

En stipulant que « *une remise en cause de la cogestion au niveau de la Réserve de Biosphère de la Pendjari n'est qu'une vue de l'esprit dans la tête de ceux qui ont décidé de voir dans les directives et instructions du Ministre des actes pouvant porter atteinte à leur pleine jouissance des fruits et bénéfiques de ce patrimoine national. Il n'en est évidemment pas le cas* », il est souhaitable que sur les bases de ces quelques inquiétudes ci-dessus réitérées par les AVIGREF, le DG/CENAGREF fasse une analyse objective avant de se prononcer, au risque d'aller contre les intérêts du Centre placé sous sa gestion. Sinon, que penser quand à la façon inhabituelle de prendre des décisions touchant à la vie des populations riveraines de la réserve (suspension de la pêche, etc.) sans aucune concertation avec leurs représentants ?

Mieux, la défense de la conservation prenant en compte l'amélioration des revenus de la population et de leur accès aux ressources est une prescription de la Convention sur la Diversité Biologique. Ceux qui défendent cette position n'ont aucunement à l'esprit « *de voir dans les directives et instructions du Ministre des actes pouvant porter atteinte à leur pleine jouissance des fruits et bénéfiques de ce patrimoine national* » car ils n'en ont pas. Ils craignent plutôt que les actes du MEHU n'aboutissent à la création de privilèges à des amis telle que la création des bases forestières à Batia (loin de la frontière), Konkombri, Arly et Porga qui sont des points principaux de collecte des ressources financières. Cette opération se ferait sans exigence de transparence, puisque les seuls seront des agents forestiers.

4) Déploiement des agents forestiers dans le Parc National de la Pendjari

La position des AVIGREF est à l'antipode de celle du DG/CENAGREF qui stipule que « *les deux (02) parcs nationaux de notre pays sont en grande partie situés sur ses frontalières avec ses voisins que sont le Niger et le Burkina Faso* ». En effet, les questions de frontières ne sont nullement résolues par le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, mais plutôt par les Ministères de la Défense d'une part et de la Sécurité et de l'Intérieur d'autre part. L'évocation de défense des frontières paraît peu plausible aussi bien pour la conservation que pour la sécurisation des frontières. Malgré la présence des agents forestiers et la militarisation dans le Parc National W du Bénin la situation de cette réserve est critique. Par contre, avec les éléments de la population dans la Pendjari, cette réserve est citée comme un modèle de bonne gestion en Afrique de l'Ouest depuis la création du CENAGREF en 1996. Comme le dit le DG, il est vrai que « *aucun texte ne les exclut et cette présence n'a jamais empêché ou mis en mal la cogestion* », mais nous voulons que le bilan de leur quasi présence dans la Parc national W du Bénin soit aussi évaluée par rapport à la surveillance organisée par les éléments de la

population que sont les éco-gardes, les CPL et les auxiliaires dans la Pendjari. En plus, il serait intéressant de savoir si la présence des agents forestiers dans le Parc national W du Bénin a pu empêcher la prise de l'Île de Lété par le Niger au point de les envisager à Porga pour que le Bénin gagne le procès du contentieux Koualou ?

En fait, l'autonomie du CENAGREF que défendent les AVIGREF a fait naître un nouveau corps appelé Eco-gardes qui sont une émanation de la population. Ils sont des agents du CENAGREF et font partie intégrante du système de cogestion. Toutes les tentatives de les écarter confirment la crainte de remise en cause du système de cogestion. En outre, le déploiement des agents forestiers dans le parc Pendjari violerait les dispositions des documents de gestion et de planification financière du parc (Plan d'affaires, Plan participatif d'aménagement et audit socio-organisationnel). Une correspondance adressée au DG/CENAGREF par l'AVIGREF pour étudier ensemble cette question en vue d'une meilleure collaboration est restée sans suite à ce jour. L'U-AVIGREF a eu à fustiger les correspondances malencontreuses entre le Directeur des Eaux et Forêts et le DG/CENAGREF, sous instruction du MEHU, qui font du CENAGREF la sous-direction de la Direction des Forêts et Ressources Naturelles. Une fois de plus cette inquiétude vient d'être confirmée par le point de presse du DG/CENAGREF.

En sommes, il est bien que le DG/CENAGREF soit monté au créneau pour enfin lever un coin de voile sur la situation d'incompréhension actuelle, mais face à son acceptation sans gêne de tant de cas de violation des textes du centre placé sous sa gestion et de tentatives flagrantes de remise en cause de la cogestion, les inquiétudes des AVIGREF se sont accrues et les présomptions se vérifient davantage.

Toutefois, l'U-AVIGREF reste ouverte à l'organisation d'un dialogue franc et sincère afin que la violente opposition connue dans les années 98 entre Etat et les mêmes populations riveraines autour de la gestion du parc Pendjari, ne se répète après tant d'acquis. C'est le lieu de lancer une fois de plus un appel au gouvernement du Bénin, aux organisations à divers niveaux en charge de la conservation de la nature, et aux partenaires techniques et financiers afin que le retour à la légalité se fasse dans la transparence et dans un esprit de franchise.

Le Secrétaire Exécutif de l'U-AVIGREF

Dr. Yantibossi KIANSI